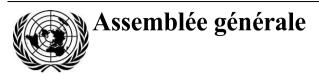
Nations Unies A/AC.105/C.1/L.372



Distr. limitée 14 décembre 2018 Français

Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Sous-Comité scientifique et technique Cinquante-sixième session Vienne, 11-22 février 2019

> Proposition du Bureau du Groupe de travail sur le programme « Espace 2030 » concernant un projet de structure du programme

Document de travail présenté par le Bureau du Groupe de travail sur le programme « Espace 2030 »

- 1. Conformément à la décision prise par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à sa soixante et unième session, d'inscrire à son ordre du jour un nouveau point intitulé « programme "Espace 2030" » (A/73/20, par. 358 à 363), le Groupe de travail sur le programme « Espace 2030 » a été établi au titre de ce point. Il se réunira pendant la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique.
- 2. En application de la décision du Comité (A/73/20, par. 361 et 362), le Groupe de travail sur le programme « Espace 2030 » a tenu une réunion intersessions à Vienne du 8 au 12 octobre 2018 pour établir sa méthode et son plan de travail, consultables sur une page Web spéciale.
- 3. Conformément au mandat du Groupe de travail, qui découle de la résolution 73/6 de l'Assemblée générale intitulée « Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable », et qui consiste à élaborer un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, le Bureau du Groupe a établi un avant-projet de texte définissant à titre préliminaire une structure pour le programme et a prié les États membres du Comité de présenter leurs contributions et observations avant le 30 novembre 2018.
- 4. Le présent document contient une version consolidée d'un projet de structure du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.
- 5. Le Bureau tient à exprimer sa gratitude aux délégations pour le soutien qu'elles ont apporté au premier projet de structure du programme « Espace 2030 » et pour les nombreuses et précieuses observations communiquées. Nombre de ces contributions ont été incorporées à la version révisée du projet de structure. En révisant ce projet, le Bureau s'est efforcé d'assurer la cohérence d'ensemble du document, qui a pour objet de donner des orientations et de servir de référence dans l'optique d'un débat plus approfondi qui aura lieu en 2019 une fois la structure finalisée, comme convenu





dans le plan de travail. Dans ce contexte, le Bureau remercie les délégations qui ont déjà fourni des contributions concernant la teneur possible du programme.

Projet de structure du programme « Espace 2030 »

I. Introduction

- 6. Cinquante ans après la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE), les États Membres de l'ONU et la communauté spatiale internationale se sont réunis à Vienne, les 20 et 21 juin 2018, pour participer au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 afin de faire le point sur les progrès accomplis pendant plus de 50 ans en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace et de définir la contribution future du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la gouvernance mondiale des activités spatiales l.
- 7. Dans sa résolution 73/6 du 26 octobre 2018, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'à l'issue des préparatifs d'UNISPACE+50 et du débat de haut niveau organisé à cette occasion étaient parus des documents décrivant un projet global, inclusif et stratégique de renforcement de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans lesquels l'espace était considéré comme un moteur essentiel de la réalisation des objectifs de développement durable au profit de tous les pays.
- 8. L'Assemblée générale a invité le Comité à continuer d'élaborer, sur la base des résultats des préparatifs d'UNISPACE+50, un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, et à lui communiquer les conclusions de ses travaux pour qu'elle les examine à sa soixante-quinzième session en 2020.

II. Vision stratégique

- 9. L'Assemblée générale a chargé le Comité, eu égard à ses compétences et à sa connaissance approfondie de la portée et de la nature de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales, d'examiner de façon systématique comment assurer à l'ONU une position favorable dans ce contexte, en établissant un programme d'utilisation de l'espace à l'appui des programmes mondiaux de développement, en s'attachant à relever les défis futurs liés à l'application des techniques spatiales, en inspirant la communauté mondiale et en apportant les avantages des activités spatiales à tous dans leur vie quotidienne.
- 10. Résultat du processus UNISPACE+50, le programme « Espace 2030 » est envisagé comme une stratégie globale visant à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux² et à répondre aux préoccupations de développement durable à long terme de l'humanité. Il a également pour but de contribuer à assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, compte tenu de l'important problème posé par les débris spatiaux et l'accroissement du trafic spatial.
- 11. Il offre un cadre adéquat pour le renforcement de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace et de gouvernance mondiale des activités spatiales, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement, tout en réaffirmant le rôle exceptionnel joué à cet égard par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec le soutien du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat. Il contribue également à la

¹ Voir A/AC.105/1137.

2/5 V.18-08640

² Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris.

réalisation d'une vision commune de l'avenir de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans l'intérêt et au profit de l'humanité tout entière.

- 12. Le programme « Espace 2030 » souligne qu'il importe de faire en sorte que l'espace reste un environnement stable et sûr d'un point de vue opérationnel et qu'il puisse continuer d'être utilisé par les générations actuelles et futures conformément aux principes énoncés de longue date dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.
- 13. Le programme « Espace 2030 » vise à relever de nouveaux défis et à saisir de nouvelles possibilités dans le domaine spatial à un moment où un nombre croissant d'acteurs, représentant à la fois des entités gouvernementales et non gouvernementales, y compris le secteur industriel et le secteur privé, participent de plus en plus à des projets d'exploration et d'utilisation de l'espace et à des activités spatiales.
- 14. Le programme « Espace 2030 » a également pour objet de mieux sensibiliser la population mondiale, en particulier les jeunes, d'une part aux contributions des techniques et des applications spatiales au développement durable, et d'autre part à l'importance de la gouvernance mondiale des activités spatiales. Il vise à donner une compréhension commune du potentiel et des défis liés aux avantages que l'espace peut offrir à la Terre, tant dans le secteur spatial que dans le secteur non spatial, car une collaboration étroite entre ces deux secteurs est essentielle pour tirer parti des retombées bénéfiques de l'utilisation des techniques et des applications spatiales au service du développement durable.
- 15. La responsabilité de la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre incombe au premier chef aux États Membres, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales qui, notamment, apportera ses compétences techniques, pratiques et juridiques. Dans la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, l'importance est accordée au partenariat mondial et au renforcement de la coopération entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé, pour faire en sorte que les avantages tirés de l'espace soient partagés par tous et partout, grâce aux efforts conjoints et aux expériences et contributions concrètes des différents acteurs.

A. Gouvernance mondiale des activités spatiales

- 16. Le programme « Espace 2030 » devrait mettre l'accent sur l'importance d'une gouvernance mondiale de l'espace fondée sur des règles convenues au niveau international. Les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ainsi que les résolutions connexes de l'Assemblée générale sur l'espace constituent les éléments fondamentaux de la gouvernance mondiale des activités spatiales. En particulier, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est la pierre angulaire du régime juridique international qui régit les activités spatiales. Il contient les principes fondamentaux du droit international de l'espace et continuera de fournir un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales. Son universalisation et sa mise en œuvre effective devraient être encouragées.
- 17. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de concert avec son Sous-Comité juridique et son Sous-Comité scientifique et technique, affiche un bilan remarquable en ce qui concerne l'élaboration et le développement du régime juridique international régissant les activités spatiales. Dans le cadre de ce régime, les activités spatiales des États, des organisations intergouvernementales internationales et des entités non gouvernementales connaissent un véritable essor si bien que les sciences et techniques spatiales et leurs applications contribuent de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier.

V.18-08640 3/5

- 18. Le programme « Espace 2030 » montrera que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, joue toujours un rôle utile dans la promotion de la coopération internationale dans le domaine spatial et sait s'adapter aux nouvelles réalités et aux nouveaux défis dans ce domaine, l'objectif étant de faire en sorte que l'environnement spatial demeure sûr et sécurisé.
- 19. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, sont encouragés à continuer à coordonner leurs efforts pour renforcer l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et à compléter et étoffer les règles et normes régissant l'espace, le cas échéant, pour répondre à de nouveaux problèmes.
- 20. Le programme « Espace 2030 » s'attache à souligner la nécessité de renforcer la coordination et les interactions entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, pour qu'ils examinent les points de leurs ordres du jour respectifs de manière globale et transversale, en combinant les dimensions scientifique, technique, juridique et pratique.

B. L'espace au service du développement durable

- 21. Le programme « Espace 2030 » vise à démontrer que les outils spatiaux sont très utiles pour la réalisation des programmes mondiaux de développement, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs et cibles, soit directement en tant que catalyseurs et moteurs du développement durable, soit indirectement à l'appui des indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 ainsi que du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et à l'appui également des engagements pris par les États parties à l'Accord de Paris.
- 22. En particulier, les techniques et applications spatiales, ainsi que les données et informations spatiales, contribuent à améliorer la formulation et la mise en œuvre ultérieure de politiques et de programmes d'action relatifs notamment à la gestion des sols et de l'eau, aux écosystèmes marins et côtiers, aux soins de santé, aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophes et aux interventions d'urgence, à l'énergie, à la navigation, à la surveillance sismique, à la gestion des ressources naturelles, à la biodiversité, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Des exemples concrets de la contribution apportée par les techniques et applications spatiales à cet égard pourraient être donnés afin d'illustrer de manière vivante pour tous, y compris pour la communauté non spatiale, l'intérêt des sciences et techniques spatiales qui apportent à tous des avantages sociaux et économiques.

III. Objectifs fondamentaux

23. Comme il est indiqué dans la résolution 73/6, tout en maintenant les objectifs de développement durable au cœur de toutes les activités entreprises, les sept priorités thématiques d'UNISPACE+50 permettent d'aborder l'ensemble des domaines qui définissent les objectifs fondamentaux des travaux futurs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités ainsi que du Bureau des affaires spatiales, à savoir : le partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation (priorité thématique 1), les perspectives actuelles et futures du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance mondiale (priorité thématique 2), l'amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux (priorité thématique 3), le cadre international pour les services de météorologie de l'espace (priorité thématique 4), le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale (priorité thématique 5), la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes (priorité

4/5 V.18-08640

thématique 6), et le renforcement des capacités pour le XXI^e siècle (priorité thématique 7).

- 24. Quatre objectifs fondamentaux pourraient être formulés conformément aux quatre piliers recensés, à savoir l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale.
- 25. Chacun de ces quatre objectifs fondamentaux devrait être complété par plusieurs sous-objectifs concrets, que l'on pourrait déduire des sept priorités thématiques et des objectifs, mécanismes et documents de référence relatifs à UNISPACE+50.

Exemple:

A. L'économie spatiale

Objectif 1: Accroître les avantages économiques tirés de l'espace et renforcer le rôle du secteur spatial en tant que moteur essentiel d'une économie durable.

Sous-objectifs:

1.1.

1.2.

B. La société spatiale

Objectif 2: Promouvoir les avantages des activités spatiales pour la société et tirer le meilleur parti des techniques, des applications et des services spatiaux pour améliorer la qualité de vie sur la Terre.

Sous-objectifs:

C. L'accessibilité de l'espace

Objectif 3: Améliorer l'accès à l'espace pour tous et veiller à ce que tous les pays puissent bénéficier des avantages socioéconomiques des applications des sciences et techniques spatiales et des données, informations et produits d'origine spatiale.

Sous-objectifs:

D. La diplomatie spatiale

Objectif 4: Promouvoir la diplomatie spatiale en nouant des partenariats et en renforçant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

Sous-objectifs:

IV. Plan de mise en œuvre

- 26. Comme convenu, les débats sur la structure du plan de mise en œuvre débuteront en 2019. Le plan de mise en œuvre pourrait être structuré conformément au cadre des quatre piliers, à savoir l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale, qui ont déjà été recensés par le Comité et par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/6.
- 27. Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme pourrait être réalisée en 2025, en vue de faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité.

V.18-08640 5/5